Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_104-DE

COMMUNE DE PONT-SCORFF

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION N°2026/104

SÉANCE DU 14 SEPTEMBRE 2026
Dûment convoquée le 7 septembre 2026

FINANCES / VIDÉOPROTECTION / DEMANDE DE SUBVENTION

Le lundi 14 septembre 2026 à 19h, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Yvonnick LE COUPANNEC, Maire de Pont-Scorff, en Salle du Conseil Municipal.

Étaient Présents : LE COUPANNEC Yvonnick, LE SAUZE Lydia, SCHMITT Fabien, LEHMANN Chantal, TANGUY Jean-Marc, LE LAY Sophie, RUELLAN Stéphane, DANAIS Élizabeth, KERMAGORET Philippe, SALENGROS Adrien, ROLLAND Patricia, LE CORFEC Bruno, OGER Sylvie, PÉRON Johan, LE DU Annie, LE GALLO Gilles, TIBULLE Sandrine, KERMAGORET Sabine, DUBAUT Thierry, CLÉMENCE Mathieu, LE NORCY Rozenn, de CORSON Alain, de ROUCY Camille, DUPRÉ Énora.

Étaient Absents : LE FLOCH Nelly, PERRIOT Thomas, LIMA Pedro

Pouvoirs : LE FLOCH Nelly donne pouvoir à LE SAUZE Lydia
PERRIOT Thomas donne pouvoir à PÉRON Johan
LIMA Pedro donne pouvoir à LE NORCY Rozenn

Secrétaire de séance : KERMAGORET Philippe

Nombre de Conseillers :
- en exercice : 27
- présents : 24
- représentés : 3
- votants : 27

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

La commune de PONT-SCORFF a pour projet d'installer sur son territoire communal un dispositif de vidéoprotection. Ce dispositif vise à répondre aux enjeux de sécurité identifiés (actes de vandalisme, vols, etc.) tout en respectant les libertés individuelles et le cadre réglementaire en vigueur. Une demande d'autorisation doit être déposée au préalable et devra être renouvelée tous les 5 ans.

Le projet consiste en la mise en place de 10 caméras, dont 4 caméras au complexe sportif et 6 caméras installées aux entrées d'agglomération.

Afin d'être assistée dans la réalisation de cette opération, la commune a signé un contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage avec Morbihan Energies, qui a estimé le coût de l'installation du dispositif de vidéoprotection à 158 602,50 € HT, soit 190 323,00 € TTC. Ce chiffrage comprend l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement du dispositif (travaux de génie civil, fourniture et installation des caméras, accès à la fibre noire et contrat de maintenance). Etant précisé que Morbihan Energies apporte son soutien financier à hauteur de 30 % du montant hors taxes des travaux de génie civil.

Dans le cadre du financement de cette opération, la commune a d'ores et déjà sollicité l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2026. Elle entend également solliciter le Département du Morbihan au titre du Programme de Solidarité Territoriale (PST) afin de contribuer au financement de cette opération.

Envoyé en préfecture le 16/09/2026
Reçu en préfecture le 16/09/2026
Publié le
ID : 056-215601790-20260914-DCM_2026_104-DE

Le plan de financement pourrait être établi comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Nature de la dépense	**Montant HT**	**Nature de la recette**	**Montant HT**	**%**
Travaux d'installation du dispositif de vidéoprotection	158 600,00 €	Etat – DETR 2026	5 000,00 €	15,76%
		Département - PST	31 720,00 €	20,00%
		Morbihan Energies – Aide Génie civil	13 400,00 €	8,45%
		Commune – autofinancement	88 480,00 €	55,79%
TOTAL HT	**158 600,00 €**	**TOTAL HT**	**158 600,00 €**	**100%**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le projet de vidéoprotection ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

Il est par ailleurs proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents organismes publics et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents et représentés,

APPROUVE le projet de vidéoprotection ainsi que le plan de financement présenté ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter toutes subventions susceptibles d'être octroyées par les différents organismes publics et à signer tous documents afférents à ce dossier.

Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

Fait et délibéré le 14 septembre 2026

Le Maire,
Yvonnick LE COUPANNEC

Le secrétaire de séance,
Philippe KERMAGORET

Publié le 16 septembre 2026
Transmis en Préfecture le 16 septembre 2026
Document exécutoire à compter du 16 septembre 2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de son acte. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (3, Contour de la Motte – 35 044 RENNES) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable.